

Direction de la justice,  
des affaires communales et  
des affaires ecclésiastiques  
du canton de Berne  
Münstergasse 2  
3011 BERNE

*info.vernehmlassungen@jgk.be.ch*

La Neuveville, le 30 juin 2011

**Modification partielle de la loi sur les communes (LCo) : procédure de consultation relative à l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) – Avis du Conseil du Jura bernois**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a examiné, dans sa séance du 29 juin 2011, le projet de modification légale cité en titre. De manière générale, le CJB est favorable à l'idée que les communes disposent d'un modèle de présentation des comptes qui permette de meilleures comparaisons. Le MCH2 pourrait également offrir une meilleure transparence et un gain démocratique, dans le sens où il améliore la lisibilité et la compréhension des comptes communaux pour les élus et les citoyens.

Ceci dit, l'introduction de ce modèle n'a de sens que si les gains qu'il apporte sont supérieurs aux investissements auxquels les communes devront consentir. C'est donc en premier lieu aux communes de se positionner sur cette question de principe. Il convient toutefois de relever que, dans le Jura bernois, les communes se sont préparées à l'introduction de ce modèle. Aucun élément, dans les présentations qui ont eu lieu jusqu'à présent, n'a laissé supposer que le principe pourrait être remis en cause. Pour le détail, le CJB fait siennes les remarques de l'association des administrateurs des finances du Jura bernois, qui figurent dans leur prise de position du 20 juin 2011.

Si le canton devait, suite à la consultation, renoncer à introduire le MCH2 dans les communes, nous souhaitons que certains éléments apportant une réelle plus-value puissent quand même être intégrés au modèle actuel, afin que tout le travail accompli jusqu'à présent ne soit pas simplement annihilé. Il est indéniable que certains changements, par rapport au MCH1, apportent plus de clarté : gestion informatisée des immobilisations, compte de résultats à plusieurs niveaux, tableau des flux de trésorerie (avec, nous l'espérons, calcul de la capacité d'autofinancement de l'exercice), état du capital propre au sens large, renseignements sur la modification des provisions.

Nous souhaitons par ailleurs revenir sur le fait que l'ordonnance, qui fournit les détails du modèle, a été fournie pour information uniquement dans sa version allemande. Nous sommes conscients que le canton n'avait pas d'obligation légale de publier le projet d'ordonnance. Nous avons également eu l'occasion d'entendre vos explications sur ce point lors de notre rencontre du 20 juin dernier. Nous avons bien pris note du fait qu'une situation exceptionnelle est à l'origine de ce désagrément (priorisation d'autres dossiers par suite d'une surcharge de vos services de traduction, impossibilité financière et technique de faire appel à un prestataire externe).

Nous tenons à insister sur le caractère exceptionnel de ce qui s'est produit et sur la nécessité que cela reste un événement unique. Nous relevons également votre engagement, si la consultation aboutit en faveur du MCH2, de traduire rapidement l'ordonnance et d'organiser un rattrapage d'information à destination des organes concernés du Jura bernois et de Bienne par l'intermédiaire de l'unité francophone de l'OACOT. Nous nous permettons à cette occasion d'insister pour que la formation en français à destination des administrateurs des finances puisse avoir lieu dans les mêmes délais que la formation en allemand. Nous vous informons que le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) nous a chargés de mentionner qu'il partageait notre avis sur ce point.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

### **Conseil du Jura bernois**

Le président :

Le secrétaire général :

Manfred BÜHLER

Fabian GREUB

Copies (courriel) : Unité francophone OACOT, association des administrateurs des finances du Jura bernois, CAF